

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6586>



# Revalorisation salariale des AESH

- SNES académique de Dijon - Départements - Nièvre - Actualités -



Date de mise en ligne : mardi 29 août 2023

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

# Revalorisation salariale des AESH

A compter du 1er juillet 2023, les AESH bénéficient de :

– **Une hausse du point d'indice de 1,5 %** au 1e juillet 2023 faisant passer celui-ci de 4,85 à 4,92.

– **Une première revalorisation de la grille indiciaire.**

échelon	Indice brut	Indice majoré	Salaire net pour un contrat à 60%
4	422	371	880,53
3	390	368	873,08
2	379	366	868,34
1	372	364	863,59

A compter du 1er Septembre 2023, les AESH bénéficient de :

– **la création d'une prime de fonction allouée aux AESH**. [1]

Le montant annuel de l'indemnité est fixé à 1526 euros brut par an. [2]

Cette prime sera versée mensuellement et sera cumulable avec d'autres primes (prime REP, prime missions de référent-e).

Par exemple, son montant sera de 61,50 euros net par mois pour un-e AESH travaillant à 60 %, quel que soit son échelon.

– **Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** allant jusqu'à 800 euros bruts sera versée, en une seule fois, avant la fin de l'année 2023 aux AESH.

Pour bénéficier de la prime, un-e agent-e doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir été nommé-e ou recruté-e par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employé-e et rémunéré-e par un employeur public au 30 juin 2023 ;
3. avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute définie selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

## Revalorisation salariale des AESH

Attention : Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. [3]

– Une seconde revalorisation de la grille indiciaire [4]

échelon	Indice brut	Indice majoré	Salaire net pour un contrat à 60%
11	625	450	1067,63
10	512	440	1043,90
9	499	430	1020,18
8	486	420	996,45
7	469	410	972,73
6	457	400	949
5	444	390	925,28
4	430	380	901,55
3	422	375	889,69
2	399	370	887,83
1	380	366	868,34

– Une revalorisation de l'indemnité de fonction particulière allouée aux AESH exerçant les missions de référent. Celle-ci est fixée à 660 euros brut par mois au lieu de 600. [5]

## Conclusions

Une hausse de 10 % de la rémunération des AESH a été promise par le ministère à compter du 1er septembre 2023. Or, si on ne prend en compte que la hausse de l'échelonnement indiciaire, cette revalorisation est, en réalité, selon les échelons, inférieure à 2%.

Certes une prime de fonction augmente ce pourcentage mais l'ensemble reste toujours inférieur au 10 % promis. (voir tableau ci-dessous). Sans compter qu'une prime ne peut pas être pas considérée comme un salaire, puisqu'elle n'est pas prise en compte pour le calcul de la retraite, des indemnités chômage ou des indemnités maladie, etc. De plus, en cas d'arrêt maladie, elle n'est pas versée.

En réalité, c'est une hausse de la rémunération bien en dessous que celle promise alors que près de 80 millions d'euros ont été engagés au budget 2023 à cet effet.

Une fois de plus, les promesses faites ne sont pas tenues, les AESH ne sont encore et toujours pas reconnu-es à leur juste valeur et malgré la loi n°2022-1574 du 16 décembre 2022, ces personnels restent dans la précarité.

échelon	Salaire net juillet 2023*	Salaire net septembre 2023	Augmentation réelle	Indemnité de fonction	Augmentation avec prime
4	889	901	+12€ soit 1,34 %	61,50	+73,50€ soit 8,26 %
3	873	889	+16€ soit 1,83 %	61,50	+77,50€ soit 8,87 %
2	868	887	+19€ soit 2,14 %	61,50	+80,50€ soit 9,27 %
1	863	868	+5€ soit 0,57 %	61,50	+66,5€ soit 7,70 %

\*Pour une quotité de travail de 60 %

## Revalorisation salariale des AESH

---

*Post-scriptum :*

*Comme tous les agent-es de la fonction publique, les AESH se verront attribuer une revalorisation forfaitaire de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024.*

---

[1] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826432>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826465>

[3] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047911785>

[4] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826447>

[5] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826456>